



Mi temps thérapeutique passage à temps partiel 80 pour cent

Par Aurore92

Bonjour

Je suis actuellement en mi temps thérapeutique et je voulais savoir
Si je peux demander à mon employeur un 80 pour cent en temps partiel à la fin
de mon mi temps thérapeutique vers le 27 septembre ?

Merci pour votre retour.
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
La notion de "mi-temps" thérapeutique peut être le plus souvent à 50% mais aussi à tout autre pourcentage, comme par exemple 80%.
C'est le médecin qui le détermine, et il est validé si besoin par la CPAM.
Pendant ce temps, l'employeur paye le temps travaillé et la CPAM paye en IJ le temps non travaillé selon le % défini.

Ensuite lorsque cette période est terminée, le passage à temps partiel nécessite un avenant au contrat de travail, comme pour n'importe quel employé, et votre employeur peut refuser de vous l'accorder.

Par kang74

Bonjour

A la fin de votre mi temps therapeutique vous aurez une visite de reprise : le medecin du travail évaluera votre aptitude à reprendre tel votre contrat, ou pas .

Par de là, le passage à temps partiel est une demande totalement indépendante de votre état de santé, c'est une modification définitive de votre contrat de travail .

C'est donc une demande amiable, rien n'impose à l'employeur de vous passer à 80% de votre contrat de travail initial .
Vous pouvez demander, il peut refuser .

Anticipez votre demande, histoire de lui donner le temps de réfléchir .
En attendant sa réponse (ou pas) vous resterez en contrat tel que défini par votre contrat de travail .

Par Aurore92

Bonjour

Je vous remercie pour vos réponses.
Cdt

Par Aurore92

Bonjour

Mon temps partiel a été validé par la

médecine du travail soit 60 pour cent.
J'ai vu mes responsables pour que
je bosse lundi et mardi sur site
Et en télétravail le jeudi toute la journée.

Sauf que la Rh ne m'a pas fait un nouvel
avenant contrat et m'informe que
Mes jours sont à revoir compte tenu
Des dossiers en retard la responsable de
la Rh reviendra vers moi pour les jours
retenus .

Merci pour votre retour.

Par kang74

De quoi parlez vous ?
Vous êtes en mi temps thérapeutique ou pas ?
Vous ne pouvez pas obliger l'employeur à vous passer à temps partiel à vos conditions.
Et cela même si la médecine du travail a fait des préconisations...
Donc oui c'est l'employeur qui décidera de votre planning et s'il souhaite vous avoir à temps partiel (ou pas)

Par Aurore92

Je suis à 60 pour cent sauf que les jours
définis avec mon responsable étaient ok
Par contre la responsable de la Rh n'est pas d'accord !!!!
J'avais convenu d'être sur site lundi et mardi
Et le jeudi en télétravail la Rh n'est pas d'accord !

C'est simple pourtant

Par kang74

Donc vous avez des préconisations aussi détaillées que cela fait par le médecin du travail dans le cadre d'un temps
partiel thérapeutique : oui ou non ?
Non parce que je n'ai jamais vu un médecin du travail convenir des horaires d'un salarié ... Ce n'est pas son job .

Ce n'est jamais simple pour les bénévoles qui doivent gérer les informations de plusieurs discussions ouvertes sur le
même sujet de la même personne .

Par Aurore92

Oui temps partiel à 60 pour cent
J'ai défini mes jours en accord avec mon responsable pas la médecine
du travail vous confondez bonne soirée

Par kang74

Par de là, le supérieur de votre responsable , votre employeur, peut décider d'une organisation de votre temps de travail
qui lui convient mieux .

C'est lui aussi qui décidera de vous faire un avenant en ce sens , ou pas si, la mise en place des préconisations du
médecin du travail (que je n'ai pas donc) n'est pas dans l'intérêt de l'entreprise .

Et non je ne confonds pas :
[url=https://www.forum-juridique.net/travail/salaries/contrat-de-travail/prolongation-mi-temps-therapeutique-t52996.html]h
ttps://www.forum-juridique.net/travail/salaries/contrat-de-travail/prolongation-mi-temps-therapeutique-t52996.html[/url]

Par Aurore92

La médecine du travail a préconisé 60 pour cent
À temps partiel ça les énerve car il y a bcp de
dossiers et comme je suis productive ça les
Embête

Par kang74

Donc soit ils appliquent les préconisations de la médecine du travail avec un temps de travail à 60% (qu'ils seront libres d'organiser comme ils le souhaitent) soit ils appellent la médecine du travail pour dire qu'il n'est pas possible dans l'intérêt de l'entreprise que vous soyez temps partiel à 60%

Par Aurore92

Sur ma fiche transmise à la Rh 60 pour cent
avec une reprise progressive de 70 pour cent à revoir fin décembre

Par kang74

Et ?
Je vous ai répondu déjà .

Soit ils appliquent les préconisations de la medecine du travail (mais organisent vos 60% de temps de travail comme ils veulent et comme ils ont toujours pu le faire) soit ils appellent la medecine du travail pour lui dire que ces préconisations ne seront pas applicables dans l'entreprise .

Et dans ce cas la médecine du travail devra vous revoir .